



STATUTS du Club de Char à Voile BLERIOT CLUB - Le Touquet Paris-Plage

1/ OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1

L'Association objet des présents statuts a son origine en 1956 sous la dénomination "Club d'Aéropilage du Touquet Paris Plage".

Son siège social était initialement fixé au Touquet-Paris-Plage rue Saint-Jean Café des Sports. Ainsi qu'il résulte de la déclaration faite à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer et de la publicité au Journal officiel de la République française le 29 décembre 1956.

Elle a pour nouvelle dénomination "BLERIOT CLUB". Son siège social actuel est au Centre Nautique de la Manche Bertrand Lambert au Touquet-Paris-Plage, boulevard du docteur Pouget.

Sa durée est illimitée.

Elle a pour objet la pratique du char à voile et des sports de plage.

Article 2

Les moyens d'action de l'Association sont la tenue d'assemblée périodique, la publication d'informations, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives, et, en général tout exercice et toute initiative propre à la formation physique et morale de la jeunesse. L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3

L'Association se compose de membres:

Pour être membre, il faut être agréé par le comité de direction, avoir payé la cotisation annuelle et avoir souscrit une assurance (personnelle ou fédérale).

Le taux de la cotisation est fixé par l'assemblée générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le comité de direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenu de payer une cotisation annuelle.

Article 4

La qualité de membre se perd:

1° par la démission;

2° par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave par le comité de direction, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'assemblée générale.

3° par l'absence d'une couverture d'assurance pour la pratique du Char à Voile.

2/ AFFILIATION

Article 5

L'Association est affiliée aux fédérations sportives nationale régissant les sports quelle pratique.

Elle s'engage:

1° A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux ;

2° A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

BLERIOT CLUB Centre Nautique de la Manche Bertrand Lambert boulevard Pouget 62520 Le Touquet.

Courriel : secretariat@bleriotclub.com

Agrément jeunesse et sports : JS62SP1 198 Siren : 392 865 879 000 10

Site [http /www.bleriotclub.com](http://www.bleriotclub.com)

Article 6

Le fonctionnement de l'Association est assuré par un **Comité de Direction** de 7 à 9 personnes composé de représentants des membres adhérents élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans renouvelable.

Les élections des membres du Comité de Direction sont organisées à bulletin secret ou non lors de l'Assemblée Générale en fonction des postes à attribuer.

Toutes modifications du nombre de membres du Comité de Direction sont proposées par le Président et votées par le Comité de Direction. La prise d'effet se faisant pour l'Assemblée Générale qui suit le vote du Comité de Direction.

Les candidats pour occuper une place au Comité de Direction se déclareront auprès du bureau avant l'Assemblée Générale. Les candidatures seront examinées en fonction des postes de mission nécessaires au bon fonctionnement du Comité de Direction.

Le Comité de Direction élit chaque année au scrutin secret ou non son bureau comprenant le président, éventuellement un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du comité de direction ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

En cas de vacances, le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le comité peut également désigner un ou plusieurs président, vice-président, membre d'honneur ou chargé de mission qui peuvent assister aux séances du comité avec voix consultative.

Les membres du comité de direction ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre de bureau.

Le Président représente l'Association aux Assemblées Générales de la FFCV, de la ligue Régionale et du comité Départemental de Char à Voile ainsi que toute autre institution publique ou privée rentrant dans l'objet social de l'Association. Le Président a tout pouvoir pour déléguer ses prérogatives à un ou plusieurs membres du Comité de direction.

Article 7

Le comité de direction se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validation des délibérations.

Tout membre du Comité qui aura sans excuse acceptée par celui-ci, manquer à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et/ou le secrétaire et sont gérés d'une manière dématérialisée.

Article 8

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leur cotisation et âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée. Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur une demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Comité de Direction.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et à la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle valide le Règlement intérieur ou toute modification qui y serait apportée dans l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectué par les membres du Comité de Direction dans l'exercice de leurs activités.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Pour toutes les délibérations et élections au Comité de Direction, le vote par procuration est autorisé.

Article 9

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit comporter au moins le quart des membres adhérents à jour de leur cotisation, présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à six jours au moins d'intervalle qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Article 10

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre majeur du comité de direction spécialement habilité à cet effet par le comité.

4/ ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE : MODIFICATION DES STATUTS / DISSOLUTION

Article 11

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité de Direction ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins de ses membres, à jour de leur cotisation, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à 6 jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Article 12

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre plus de la moitié des membres à jour de leur cotisation. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à

six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Article 13

En cas de dissolution, par quelques modes que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports une part quelconque des biens de l'Association.

5/ FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 14

Le Président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 est concernant notamment :

- 1° les modifications apportées aux statuts ;
- 2° le changement de titre de l'Association ;
- 3° le transfert du siège social ;
- 4° les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son bureau.

Article 15

Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité de Direction et adoptés par l'Assemblée Générale.

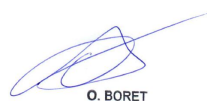
Article 16

Les présents statuts ont été modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire, le 24 Février 2024, sous la présidence de Monsieur BORET Olivier.

Pour le Comité de Direction de l'Association :

Alain Mayeur, Secrétaire

Olivier Boret, Président du Blériot Club



O. BORET